

## **PROJET Délibération - Prescription du PLUi**

Madame la Présidente rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 14 septembre 2023, et qu'il lui appartient donc d'engager les modifications de document d'urbanisme de ses communes membres.

Elle précise que la planification de l'urbanisme devant s'inscrire dans les orientations définies par les documents supra-communautaires SDAGE Adour-Garonne, SCoT de Gascogne, Charte du PNR Astarac et SRADDET Occitanie, il paraît opportun d'engager une démarche concertée à l'échelle du territoire.

De plus, compte tenu de la loi Climat et Résilience, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble de ces documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, la Communauté doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation et bien évidemment les objectifs fixés par le SCoT de Gascogne.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 25 communes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité de la Communauté, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 25 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

A ce titre, l'élaboration du PLUi de la CCAF sera une étape majeure de la construction intercommunale.

Il précise que la Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue le 18 octobre 2023, a pu débattre de la démarche d'élaboration du PLUi d'ARTAGNAN en FEZENSAC, et en particulier sur les modalités de collaboration avec les communes.

- Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de **prescrire l'élaboration du PLUi** en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre la CCAF et les communes.

- Afin de construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques, et sur la base du travail réalisé par la Conférence Intercommunale des Maires du 18 octobre 2023, **le Conseil communautaire DÉCIDE DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi et VALIDE les objectifs spécifiques d'élaboration du PLUi** suivants :

- Construire un projet de territoire commun, équilibré et basé sur une connaissance partagée du territoire tout en répondant aux objectifs généraux énoncés par les articles L 101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme – et en particulier la maîtrise de la consommation foncière et la limitation de l'artificialisation ;
- Élaborer un projet de territoire pour l'intercommunalité à un horizon 15 ans en compatibilité avec les orientations du SCoT de GASCOGNE ;

- Urbaniser différemment demain en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses tout en préservant le cadre de vie;
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue ;
- Conserver l'identité des communes : en préservant la qualité environnementale et paysagère et en protégeant les bâtis remarquables et l'architecture historique tout en permettant leur évolution ;
- Promotion de la transition agroécologique et valorisation de l'agriculture présente sur le territoire ;
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCAF en compatibilité avec les orientations du SCoT.

- **Les modalités de collaboration entre la CCAF et les communes** sont fixées comme suit :

- **Le Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi. Il prescrit l'élaboration du PLUi, il participe au choix du prestataire, il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard dans les 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi, il tire le bilan de la concertation et arrête le projet, et il approuve le PLUi éventuellement amendé suite à l'enquête publique.
- **La Conférence Intercommunale des Maires** se réunit *a minima* 2 fois dans le cadre de la procédure d'élaboration. Une fois avant la délibération de lancement du PLUi (18/10/2023) afin de définir et de mettre en place les modalités de collaboration entre les communes, et après l'enquête publique sur le PLUi pour présenter les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- **Le Comité de pilotage (COPIL)** est composé :
  - de la Présidente de la Communauté,
  - du Vice-président en charge de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
  - du Vice-président en charge de l'agriculture,
  - des Présidents du SCoT de GASCOGNE et du PNR ASTARAC (ou de leur représentant),
  - **d'un binôme d'élus de chaque commune, constituant les référents communaux**
  - et des membres du comité technique.

Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi. Le COPIL se réunit à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la Communauté, et est en charge du suivi des indicateurs du SCOT DE GASCOGNE.

Il convient d'insister sur le rôle central des **référents communaux** : à savoir leur rôle de relais entre leur conseil municipal et les instances de travail du PLUi et de la Communauté. Ils seront formés et seront amenés à travailler notamment lors des réunions thématiques pour pouvoir aborder les contenus de façon transversale, spatiale, ou globale.

Une réunion de l'assemblée des référents et de la Conférence des Maires pourra être organisée à chaque étape de la démarche.

- **Le Comité Technique** coordonne les travaux et organise le déroulement de la procédure. Il sera mobilisé avant les comités de pilotage, e les ateliers thématiques. Il est composé :
  - de la Présidente de la Communauté,
  - du Vice-président en charge de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
  - de la Directrice Générale des Services,
  - du Service URBANISME du Pays d'Armagnac, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, et du prestataire,
  - du Service Planification de la DDT du GERS,
  - de techniciens des syndicats du SCOT DE GASCOGNE et du PNR ASTARAC.
- **Les ateliers thématiques**

Afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques sont envisagés lors de la phase du diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD).

Ils rassembleront les **élus référents**, les acteurs économiques et les partenaires du territoire.

- **Les Conseils Municipaux**

Ils sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, et sur le temps

En outre, des membres du conseil municipal seront sollicités lors des ateliers thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé *a minima* sur la phase diagnostic et la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement).

En outre, la Communauté s'engage à répondre à toute demande d'éclaircissement de la part des conseils municipaux tout au long de la procédure. Si une commune estime que cette phase de concertation n'a pas été respectée ou qu'elle est insuffisante, elle pourra user d'un droit d'alerte qu'elle exprimera par courrier auprès du bureau communautaire.

- Afin de permettre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, **de fixer les modalités de concertation suivantes** :

*1 - Organisation de réunions publiques :*

- Une pour le PADD à l'échelle de la Communauté
- Une pour la phase réglementaire (OAP, zonage, règlement)

Elles auront pour but de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques.

*2 - Mise à disposition de registres de concertation* au siège de la Communauté et dans chacune des 25 communes tout le long de la procédure, ainsi qu'une adresse mail dédiée. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes.

3 - *Information du public pendant toute la durée de la procédure*, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la CCAF, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi.

4 - Des *publications dans la presse locale* informeront le public des grandes étapes de la démarche et un suivi sera également intégrée, le cas échéant, dans les bulletins d'information des communes.

- **D'associer l'État et les personnes publiques mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme** à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à leur demande et tant que de besoin, et lorsque la Présidente le jugera utile.

- **De confier le soin à la Présidente** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier l'ensemble des mesures de publicité, les consultations et convocations, l'organisation de l'enquête publique.

Pour rappel, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCAF et dans la mairie de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet du Gers,
- à la Présidente de la Région Occitanie,
- au Président du conseil départemental du Gers,
- au Président du syndicat mixte de SCoT de Gascogne,
- au Président du PNR Astarac,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture.